



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fichiers informatisés

Question écrite n° 100608

Texte de la question

M. Christophe Premat alerte M. le ministre de l'intérieur sur les modalités mise en œuvre du décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité. Le chapitre premier de ce décret concerne les dispositions autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité dénommé « titres électroniques sécurisés » (TES). L'article 12 annule les possibilités de recours des citoyens quant à l'utilisation de ces informations biométriques. Ces recours étaient possibles selon la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. En effet, selon l'article 38 de cette loi, « toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement. Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. Les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque le traitement répond à une obligation légale ou lorsque l'application de ces dispositions a été écartée par une disposition expresse de l'acte autorisant le traitement ». Le partage des informations à l'ère du *big data* est un réel souci démocratique et il aimerait savoir si les usagers peuvent avoir des recours lorsque ces informations ont été abusivement utilisées.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Premat](#)

Circonscription : Français établis hors de France (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100608

Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 novembre 2016](#), page 9344